



COMMUNE DE BELLENGREVILLE
Séance publique du 12 décembre 2022 – 18h30
Liste des délibérations examinées par le conseil municipal

Présents : Marinette AUDE ; Pascal BERNIE ; Nadine BOUDESSEUL ; Jean-Philippe CARDONEL ; Lydie CHRISTY ; Marie-Andrée COIC ; Michel LAINE ; Madame Nathaly MONROCQ ; Stéphane NOEL ; Dominique PIAT ; Nelly ROGER ; Florence SERANDOUR ;

Absents excusés : Monsieur Philippe PESQUEREL pouvoir à Madame Nathaly MONROCQ
Monsieur Frédéric VILLEROY pouvoir à Madame Florence SERANDOUR
Madame Céline LECOUTURIER

Le Conseil a choisi comme secrétaire : Madame Marie-Andrée COIC

• **DELIBERATION 2022/12/01 – DELIBERATION FIXANT LE MONTANT DES INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX**

Approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

• **DELIBERATION 2022/12/02 - EFFACEMENT DES RESEAUX « RUE LEONARD GILLES » AVEC OPTION : POUR ACCOMPAGNEMENT ENFOUISSEMENT HTA ENEDIS - ETUDE PRELIMINAIRE**

Approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

• **DELIBERATION 2022/12/03 - CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT DANS LE CADRE D'UN CONTRAT DE PROJET « REFERENT JEUNESSE - COORDINATEUR NUMERIQUE »**

Approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

• **DELIBERATION 2022/12/04 - CREATION D'UN EMPLOI DE CHARGE(E) DE LA GESTION FINANCIERE, BUDGETAIRE ET COMPTABLE**

Approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

• **DELIBERATION 2022-12-05 – RESSOURCES HUMAINES – RIFSEEP – ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION 2022/11/07**

Approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Après le chapitre des questions orales, la séance est levée à 19h32

Bellengreville, le 13 décembre 2022

Le Maire,
Dominique PIAT
Chevalier dans l'ordre national du Mérite
Pour le Maire et par Délégation
Vincent THOMAS
Secrétaire Général
Directeur de l'Administration Générale



Par délégation du Maire,
Vincent THOMAS
Directeur Général des Services

Affichée le 13/12/2022
Les délibérations visibles sur le site internet + en mairie



bellengreville
Val des dunes

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal a été légalement convoqué le 18/11/2022.

Le Conseil Municipal s'est réuni le 12 décembre deux mil vingt-deux à 18h30, en séance publique, sous la présidence de M. Dominique PIAT

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de présents : 12

Nombre de votants : 14

Présents : Marinette AUDE ; Pascal BERNIE ; Nadine BOUDESSEUL ; Jean-Philippe CARDONEL ; Lydie CHRISTY ; Marie-Andrée COIC ; Michel LAINE ; Madame Nathaly MONROCQ ; Stéphane NOEL ; Dominique PIAT ; Nelly ROGER ; Florence SERANDOUR ;

Absents excusés : Monsieur Philippe PESQUEREL pouvoir à Madame Nathaly MONROCQ
Monsieur Frédéric VILLEROY pouvoir à Madame Florence SERANDOUR
Madame Céline LECOUTURIER

Le Conseil a choisi comme secrétaire : Madame Marie-Andrée COIC

**2022/12/01 – VIE MUNICIPALE – DELIBERATION FIXANT LE MONTANT DES
INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS
MUNICIPAUX**

Le Conseil municipal,

Sur rapport de Monsieur le Maire,

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le **décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la Fonction publique**,

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil municipal en date du 24 mai 2020 constatant l'élection du maire et de 4 adjoints,

Vu la délibération n°2022/11/01 relative à la suppression du poste de 1^{er} adjoint,

Vu les arrêtés municipaux en date du 25 mai 2020 portant délégation de fonctions à :

- ✓ Madame Florence SERANDOUR, maire adjointe déléguée à l'Action sociale, au logement, à la solidarité, services à la personne, aux Animations et à la Vie associative ;
- ✓ Monsieur Michel LAINE, maire adjoint délégué au Développement durable, aux travaux, aux investissements, à la gestion des bâtiments, de la voirie, de la Sécurité publique et Urbanisme ;
- ✓ Madame Lydie CHRISTY, maire adjointe déléguée aux Affaires scolaires, aux Affaires périscolaires, à la Jeunesse et à la Culture ;

Vu l'arrêté municipal en date du 29 mai 2020 portant délégation de fonctions à :

- ✓ Madame Nathaly MONROCQ conseillère municipale déléguée à la communication, à la Vie citoyenne, institutionnelle et Intercommunale ;

Vu l'arrêté municipal en date du 5 décembre 2022 portant délégation de fonctions à :

- ✓ Monsieur Pascal BERNIE, conseiller municipal délégué aux services techniques, Travaux, réseaux, Voirie, Bâtiments communaux, Cimetière et aux Relations avec l'association des anciens combattants et le Sdis14.

Considérant que la commune compte 1477 habitants,

Considérant que pour une commune de 1477 habitants le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé, de droit, à 51.60 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,

Considérant la volonté de Monsieur Dominique PIAT, Maire de la commune, de bénéficier d'un taux inférieur à celui précité,

Considérant que pour une commune de 1 477 habitants le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint est fixé à 19.80 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,

Considérant que pour les conseillers municipaux titulaires d'une délégation de fonction le taux maximal de l'indemnité de fonction ne peut être supérieur à 6% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE

ARTICLE 1 – Détermination des taux :

Le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux est, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, fixé aux taux suivants :

- Maire : 49.50 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- 1^{er} adjoint : 17.70 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- 2^{ème} adjoint : 17.70 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- 3^{ème} adjoint : 17.70 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- Conseillers municipaux délégués (avec fonctions) : 6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique.

ARTICLE 3 – Revalorisation :

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

ARTICLE 4 – Crédits budgétaires :

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Annexe à la délibération - Tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal

Fonctions	Noms, prénoms	Taux appliqués	Majorations éventuelles	Montants mensuels bruts
Maire	PIAT Dominique	49.50		1992.64 €
1 ^{er} adjoint	SERANDOUR Florence	17.70		712.52 €
2 ^{ème} adjoint	LAINÉ Michel	17.70		712.52 €
3 ^{ème} adjoint	CHRISTY Lydie	17.70		712.52 €
Conseillère déléguée	MONROCQ Nathaly	6.00		241.53 €
Conseiller délégué	BERNIE Pascal	6.00		241.53 €

Pour extrait conforme,
A Bellengreville, le 12 décembre 2022
Le Maire,
Dominique PIAT
Chevalier dans l'ordre national du mérite

Signature
numérique de
Dominique PIAT
Date : 2022.12.13
14:51:15 +01'00'

Accusé de réception en préfecture
014-211400577-20221212-202212-01-DE
Date de télétransmission : 13/12/2022
Date de réception préfecture : 13/12/2022

Affiché le : 13 DEC. 2022

n°2022/12/01



bellengreville
Val des dunes

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal a été légalement convoqué le 18/11/2022.

Le Conseil Municipal s'est réuni le 12 décembre deux mil vingt-deux à 18h30, en séance publique, sous la présidence de M. Dominique PIAT

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de présents : 12

Nombre de votants : 14

Présents : Marinette AUDE ; Pascal BERNIE ; Nadine BOUDESSEUL ; Jean-Philippe CARDONEL ; Lydie CHRISTY ; Marie-Andrée COIC ; Michel LAINE ; Madame Nathaly MONROCQ ; Stéphane NOEL ; Dominique PIAT ; Nelly ROGER ; Florence SERANDOUR ;

Absents excusés : Monsieur Philippe PESQUEREL pouvoir à Madame Nathaly MONROCQ
Monsieur Frédéric VILLEROY pouvoir à Madame Florence SERANDOUR
Madame Céline LECOUTURIER

Le Conseil a choisi comme secrétaire : Madame Marie-Andrée COIC

**2022/12/02 - EFFACEMENT DES RESEAUX « RUE LEONARD GILLES » AVEC OPTION :
POUR ACCOMPAGNEMENT ENFOUISSEMENT HTA ENEDIS - ETUDE PRELIMINAIRE**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le dossier établi par le Syndicat Départemental d'Energies du Calvados (SDEC ENERGIE) relatif à l'effacement des réseaux de distribution d'électricité, d'éclairage et de télécommunication, cité en objet. Le coût total de cette opération est estimé, sur les bases de cette étude préliminaire, à 357 600.00 € TTC. Le taux d'aide sur le réseau de distribution électrique est de 50 % et 75 % pour la résorption des fils nus, sur le réseau d'éclairage de 50 % (avec dépense prise en compte plafonnée à 75 € par ml de voirie) et 50 % sur le réseau de télécommunication. Sur ces bases, la participation communale est estimée à 154 625.00 € selon la fiche financière jointe (déduction faite des participations mobilisées par le SDEC ENERGIE).

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Confirme que le projet est conforme à l'objet de sa demande,
- Sollicite l'examen du dossier en vue de son inscription au programme départemental d'intégration des ouvrages dans l'environnement,
- Souhaite le début des travaux pour la période suivante : 2ème trimestre de l'année 2024 et informe le SDEC ENERGIE des éléments justifiant cette planification : fin 2023, de la réhabilitation et de l'extension de la nouvelle mairie.
- Prend acte que les ouvrages seront construits par le SDEC ENERGIE sauf le câblage de télécommunication par Orange, celui-ci restant propriétaire de son réseau,
- S'engage à voter les crédits nécessaires en fonction du mode de financement choisi,
- Décide du paiement de sa participation en section d'investissement, par fonds de concours
- Précise que le montant du fonds de concours sera recalculé sur la base de la facturation des travaux exécutés.
- Il ne pourra excéder 75 % du coût HT éligible. Le reliquat sera à inscrire en fonctionnement.
- S'engage à verser sa contribution au SDEC ENERGIE dès que les avis seront notifiés à la commune,
- Prend note que la somme versée au SDEC ENERGIE ne donnera pas lieu à récupération de TVA,
- S'engage à verser au SDEC ENERGIE le coût des études pour l'établissement du projet définitif en cas de non-engagement de la commune dans l'année de programmation de ce projet. Ce coût est basé sur un taux de 3 % du coût total HT, soit la somme de 8 940.00 €,

- Autorise son Maire à signer les actes nécessaires à la réalisation de ce projet,
- Prend bien note que le coût de ce projet est susceptible d'évoluer en fonction de l'étude définitive, de la nature du sous-sol ou suite à des modifications demandées lors de l'élaboration du projet définitif ou d'un changement dans les modalités d'aides.

Pour extrait conforme,
A Bellengreville, le 12 décembre 2022
Le Maire,
Dominique PIAT
Chevalier dans l'ordre national du mérite

Dominique PIAT

Signature
numérique de
Dominique PIAT
Date : 2022.12.13
14:34:46 +01'00'

Accusé de réception en préfecture
014-211400577-20221212-202212-02-DE
Date de télétransmission : 13/12/2022
Date de réception préfecture : 13/12/2022

Affiché le : 13 DEC. 2022

n°2022/12/02



bellengreville
Vallées Rhones

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal a été légalement convoqué le 18/11/2022.

Le Conseil Municipal s'est réuni le 12 décembre deux mil vingt-deux à 18h30, en séance publique, sous la présidence de M. Dominique PIAT

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de présents : 12

Nombre de votants : 14

Présents : Marinette AUDE ; Pascal BERNIE ; Nadine BOUDESSEUL ; Jean-Philippe CARDONEL ; Lydie CHRISTY ; Marie-Andrée COIC ; Michel LAINE ; Madame Nathaly MONROCQ ; Stéphane NOEL ; Dominique PIAT ; Nelly ROGER ; Florence SERANDOUR ;

Absents excusés : Monsieur Philippe PESQUEREL pouvoir à Madame Nathaly MONROCQ
Monsieur Frédéric VILLEROY pouvoir à Madame Florence SERANDOUR
Madame Céline LECOUTURIER

Le Conseil a choisi comme secrétaire : Madame Marie-Andrée COIC

**2022/12/03 - CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT DANS LE CADRE D'UN
CONTRAT DE PROJET « REFERENT JEUNESSE - COORDINATEUR NUMERIQUE »**

Le Maire informe l'assemblée que conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. Considérant la nécessité de procéder au recrutement d'un agent contractuel pour mener à bien le projet suivant : Élaborer, créer, proposer et mettre en œuvre le projet pédagogique de la nouvelle structure « Local jeunesse » en lien avec les orientations politiques municipale.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée, la création d'un emploi non permanent de « Référent Jeunesse - coordinateur numérique » à temps complet, soit 35/35ème à compter du 1^{er} février 2023 relevant de la catégorie hiérarchique C, afin de mener à bien le projet ou l'opération identifiée suivante :

- ✓ Référent Jeunesse - coordinateur numérique : Créer, élaborer, proposer et mettre en œuvre le projet pédagogique de la structure « Local jeunesse » en lien avec les nouvelles orientations politiques telles que : promeneur du net ; Créer, élaborer et mettre en place des actions de prévention, d'accompagnement et d'animation en faveur des adolescents et pré-ados (11-13 - 14-17 – 18-25 ans) dans le cadre et à l'extérieur de la structure Espaces Jeunes ; Assurer le suivi administratif (réalisation des bilans, évaluation des actions, tableaux de bord des fréquentations, budget lié aux activités, régie de recettes avec le régisseur suppléant, ...) ; Créer et développer la démarche « Promeneur du net » en créant une interaction avec les jeunes sur les réseaux ; Contribuer à la sensibilisation des publics et notamment du public jeune sur les dangers et les dérives des réseaux sociaux et d'internet ; Favoriser l'accès à tous au numérique et aux nouvelles technologies ; Accompagner les jeunes et les publics demandeurs dans leurs projets autour du numérique et de l'audiovisuel ; Réaliser les démarches nécessaires auprès de la DDCS ; Communication sur les actions mises en place auprès des jeunes, familles, collèges, lycées, Missions locale, MSAP... ;
- ✓ Cet emploi est créé pour une durée de 3 ans soit du 1/02/2023 au 31/01/2023 inclus ;
- ✓ L'agent recruté sur cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : Référente jeunesse et coordinateur numérique « promeneur du net ».
- ✓ L'agent sera recruté dans le cadre d'un contrat de projet visé à l'article L332-24 du Code Général de la Fonction Publique.
- ✓ La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 387.

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L313-1 et L332-24

Vu le décret 88-145 modifié,

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Adopte ces propositions, ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs.
- Autorise le maire à solliciter auprès de la Caf toutes subventions liées à ce recrutement et à ce projet de développement territorial tourné vers la jeunesse.
- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.
- Monsieur le maire est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

Pour extrait conforme,
A Bellengreville, le 12 décembre 2022
Le Maire,
Dominique PIAT
Chevalier dans l'ordre national du mérite

Dominique PIAT Signature numérique
de Dominique PIAT
Date : 2022.12.13
14:39:15 +01'00'

Affiché le : 13 DEC. 2022

Accusé de réception en préfecture
014-21 1400577-20221212-202212-03-DE
Date de télétransmission : 13/12/2022
Date de réception préfecture : 13/12/2022

n°2022/12/03



bellenegreville
Val des dunes

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le Conseil Municipal a été légalement convoqué le 18/11/2022.

Le Conseil Municipal s'est réuni le 12 décembre deux mil vingt-deux à 18h30, en séance publique, sous la présidence de M. Dominique PIAT

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de présents : 12

Nombre de votants : 14

Présents : Marinette AUDE ; Pascal BERNIE ; Nadine BOUDESSEUL ; Jean-Philippe CARDONEL ; Lydie CHRISTY ; Marie-Andrée COIC ; Michel LAINE ; Madame Nathaly MONROCQ ; Stéphane NOEL ; Dominique PIAT ; Nelly ROGER ; Florence SERANDOUR ;

Absents excusés : Monsieur Philippe PESQUEREL pouvoir à Madame Nathaly MONROCQ
Monsieur Frédéric VILLEROY pouvoir à Madame Florence SERANDOUR
Madame Céline LECOUTURIER

Le Conseil a choisi comme secrétaire : Madame Marie-Andrée COIC

**2022/12/04 - CREATION D'UN EMPLOI DE CHARGE(E) DE LA GESTION FINANCIERE,
BUDGETAIRE ET COMPTABLE**

Le Maire informe l'assemblée que conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. Considérant la nécessité de renforcer la gestion financière, budgétaire et comptable de la collectivité, le Maire propose à l'assemblée la création d'un emploi permanent à temps non-complet à 28/35ème à compter du 1er février 2023, pour les fonctions suivantes :

- ✓ **Gestion financière, budgétaire et comptable** : Réception, vérification et classement des pièces comptables ; Etablissement et saisie des bons de commandes des engagements, mandatements, titrages, liquidations ; Saisir et contrôler et rapprocher les bons de commandes et les factures (délai de paiement, mentions obligatoires, service fait...) ; Assurer le traitement comptable de l'ensemble des recettes et dépenses de la collectivité ; Veiller aux bonnes imputations et classer, archiver les pièces et documents comptables ou financiers, transmettre en trésorerie par flux informatique et pièces physiques ; Gestion des relations avec les fournisseurs, les agents des services, les élus, la trésorerie...

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant des cadres d'emplois : Adjoint administratif / Adjoint adm. Principal de 2ème classe / Adjoint adm. Principal de 1ère classe. L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté sur le même cadre d'emploi, à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique. Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir. Le cas échéant, selon la nature de l'emploi créé par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction publique. En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment. Son niveau de recrutement et de rémunération sera compris entre l'IB 382 et 401.

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Adopte ces propositions, ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs.
- Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.
- Monsieur le maire (ou président) est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

Pour extrait conforme,
A Bellengreville, le 12 décembre 2022
Le Maire,
Dominique PIAT
Chevalier dans l'ordre national du mérite

Dominique PIAT Signature numérique
de Dominique PIAT
Date : 2022.12.13
14:39:15 +01'00'

Accusé de réception en préfecture
014-211400577-20221212-202212-03-DE
Date de télétransmission : 13/12/2022
Date de réception préfecture : 13/12/2022

Affiché le : 13 DEC, 2022

n°2022/12/04



bellengreville
Val des dunes

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal a été légalement convoqué le 18/11/2022.

Le Conseil Municipal s'est réuni le 12 décembre deux mil vingt-deux à 18h30, en séance publique, sous la présidence de M. Dominique PIAT

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de présents : 12

Nombre de votants : 14

Présents : Marinette AUDE ; Pascal BERNIE ; Nadine BOUDESSEUL ; Jean-Philippe CARDONEL ; Lydie CHRISTY ; Marie-Andrée COIC ; Michel LAINE ; Madame Nathaly MONROCQ ; Stéphane NOEL ; Dominique PIAT ; Nelly ROGER ; Florence SERANDOUR ;

Absents excusés : Monsieur Philippe PESQUEREL pouvoir à Madame Nathaly MONROCQ
Monsieur Frédéric VILLEROY pouvoir à Madame Florence SERANDOUR
Madame Céline LECOUTURIER

Le Conseil a choisi comme secrétaire : Madame Marie-Andrée COIC

**2022-12-05 – RESSOURCES HUMAINES – RIFSEEP – ANNULE ET REMPLACE LA
DELIBERATION 2022/11/07**

Monsieur le maire expose qu'en date du 6 décembre 2022, il a été destinataire d'un courrier de la préfecture du Calvados relatif à des observations portées sur la délibération 2022/11/07. Au vu du courrier, et afin d'y répondre favorablement, monsieur le maire propose la reformulation suivante du point 5 :

Proposition : 5) *Le montant du CIA sera réajustée, après chaque entretien professionnel et il appartiendra à l'autorité territoriale d'apprécier si l'impact de l'absence sur l'atteinte des résultats, en égard notamment à sa durée et compte tenu de la manière de servir, doit se traduire par une baisse du montant du CIA.*

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88 ;

Vu la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2014-513 modifié du 20 mai 2014 portant création du régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions Sujétions Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) dans la Fonction Publique d'Etat ;

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret n° 2016-1916 du 27 décembre 2016 modifiant diverses dispositions de nature indemnitaire et le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le tableau des effectifs ;

CONSIDÉRANT que le régime indemnitaire se compose de deux parties :

Une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire ;

Un complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir et, le cas échéant, des résultats collectifs du service.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ADOPTE la proposition de monsieur le Maire comme présenté ci-dessus,
- PRECISE que les autres éléments de la délibération 2022/11/07 restent inchangés,
- PRECISE que les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification,
- PRECISE que les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget, chapitre 012
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour extrait conforme,
A Bellengreville, le 12 décembre 2022

Le Maire,
Dominique PIAT
Chevalier dans l'ordre national du mérite

Dominique PIAT
Signature numérique
de Dominique PIAT
Date : 2022.12.13
14:39:15 +01'00'

Affiché le : **13 DEC. 2022**

Accusé de réception en préfecture
014-211400577-20221212-202212-03-DE
Date de télétransmission : 13/12/2022
Date de réception préfecture : 13/12/2022

n°2022/12/05